

Publication : 11/12/2023  
Notification : 11/12/2023



2023/218

Saint Mamert du Gard, le 7 décembre 2023

## ARRETE DU MAIRE

### Objet : Travaux télécom chemin de la Gare

Le Maire de la commune de Saint Mamert du Gard,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-6 et R 411-30,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-1 et 2,
- Vu la demande d'arrêté de police de la circulation reçu le 04/12/2023 de l'entreprise AXIANS SILR M. Olivier VIDAL 579 avenue du Docteur Fleming 30900 NIMES – 06.34.15.26.36 – [olivier.vidal@axians.com](mailto:olivier.vidal@axians.com) – demande l'autorisation d'utiliser le domaine public pour les travaux

### ARRETE

**Article 1** : Travaux ouverture de chambre télécom – aiguillage de réseau, pose et raccordement de câble optique au chemin de la Gare.

*Il appartient à l'entreprise de prévenir par tout moyen de communication les riverains impactés par les travaux.*

**Article 2** : Pendant la durée des travaux :

**Le stationnement sera interdit et la circulation autorisée sur ½ voie - chemin de la Gare pendant toute la durée des travaux.**

A cet effet, les panneaux suivants seront installés par l'entreprise :

- 1 panneau AK5,
- 1 panneau AK3.

**Article 3** : Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbal de la gendarmerie, et les véhicules en stationnement gênant seront enlevés par la fourrière aux frais et aux risques des contrevenants.

**Article 4** : Cette réglementation prendra effet **à compter du 18 décembre 2023 à partir de 8 heures et jusqu'au 31 janvier 2024.**

*Les travaux ne pourront se faire sous réserve de l'obtention des D.I.C.T., auprès des services concernés.*

**Article 5 :** La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

Les conducteurs de véhicule devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de non-observations du présent arrêté.

**Article 6 :** Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative le présent arrêté peut faire l'objet à compter de sa notification, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes 16 avenue Feuchères 30 000 NIMES, téléphone 04.66.27.37.00 – télécopie 04.66.36.27.86, mail : [greffe.ta-nimes@juradm.fr](mailto:greffe.ta-nimes@juradm.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 7 :**

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de SAINT MAMERT DU GARD ;
  - Monsieur le Brigadier-Chef principal,
- est chargé en ce qui le concerne de veiller à l'application du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise : *AXIANS SILR M. Olivier VIDAL*

Le Maire,

  
Catherine BERGOGNE

